



Règlement Intérieur

Du Suzon à la Varèze

Le présent règlement intérieur est destiné à fixer les divers points non précisés par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration et à l'organisation interne de l'association. Il a été approuvé par l'assemblée générale constitutive le 28 septembre 2024.

1 - Organisation du Conseil d'Administration

En complément des dispositions définies dans les statuts de l'association sur le rôle des membres du bureau (Art. 11), chaque membre du conseil d'administration est en charge d'un dossier ou d'une mission, dont il doit rendre compte au conseil d'administration.

Art. 1.1 : Groupes de travail

Le Conseil d'Administration dispose de groupes de travail permanents ou ponctuels permettant à chaque membre du conseil de travailler sur des thématiques spécifiques (sponsors, communication, week-end associatif, préparation course / marche du Suzon...).

2 - Conduite des activités Marche, Marche Nordique et Course Nature

Art. 2.1 : Rôle des animateurs

Le conseil d'administration nomme un responsable de chaque section (marche, marche nordique, course nature) en début de saison. Les responsables de section peuvent se faire aider par des adhérents bénévoles pour l'organisation des sorties.

Les sorties doivent prendre en compte les difficultés de l'itinéraire, le niveau des participants et les conditions météorologiques.

En cas de vigilance orange ou rouge préfectorale : les sorties doivent être impérativement annulées.

Une petite trousse de secours est fournie à chaque section. Elle est sous la responsabilité de l'animateur, qui s'assurera de son bon usage et de son renouvellement.

Les animateurs assurent le lien entre le conseil d'administration et les adhérents.

Art. 2.2 : Conditions à la pratique des activités

L'association propose des activités sportives, qui nécessitent une bonne condition physique. L'adhérent s'engage à respecter les consignes édictées par l'encadrant du groupe et devra porter les équipements nécessaires à la pratique de son sport, selon les conditions météorologiques et type de parcours : chaussures adaptées, boisson en quantité suffisante et alimentation énergétique, vêtements adaptés, lampe frontale pour sorties nocturnes...



Il est conseillé, pour les adhérents qui en disposent, de se munir de son téléphone portable lors des sorties.

Art. 2.3 : Présence de chiens

Les chiens sont uniquement admis sur accord au préalable du responsable de section.

Art. 2.4 : Responsabilités des adhérents de l'association

Les participants aux activités auront le souci lors de chaque sortie :

- d'évaluer sa condition physique du moment, par rapport au niveau de difficulté de la sortie
- de s'équiper correctement : bonnes chaussures, sac à dos et tenue vestimentaire adaptés à la saison, aux difficultés et à la nature de l'activité
- de disposer d'une quantité de nourriture et d'eau suffisante, sans oublier ses médicaments personnels
- de respecter le code de la route et les consignes de l'animateur
- de ne pas devancer ou quitter le groupe sans l'accord de l'animateur, la responsabilité de ce dernier étant alors dégagée
- de respecter la propriété privée et l'environnement
- d'avoir en sa possession une fiche mentionnant ses coordonnées personnelles, le nom et les coordonnées du médecin traitant, les coordonnées du ou des personnes à contacter, les traitements médicaux en cours, le cas échéant : diabète, allergies, et le groupe sanguin ...(un modèle de fiche sera proposé aux adhérents).

Chacun veillera au respect des autres que ce soit par sa ponctualité et par le soin de ne pas perturber le bon déroulement des sorties.

Toute personne quittant une sortie sans prévenir l'animateur ne sera plus acceptée.

Art.2.5 : Remboursement frais

Lors des covoiturages, le groupe est libre d'organiser un partage des frais de déplacement. Les frais de déplacement pour les activités ne sont pas pris en charge par l'association.

3 - Pratique des activités

Art. 3.1 : Accueil des débutants

Deux séances d'essais par personne, accessibles aux adhérents et/ou non adhérents sont proposées, chaque année, de début septembre à fin octobre exclusivement. Au terme de ces essais, les responsables de section préciseront l'aptitude à poursuivre ou non l'activité.

Art. 3.2 : Tenue vestimentaire associative

L'association propose un ensemble de vêtements, au couleur, au logo et au graphisme de l'association, destiné à la pratique des activités marche, marche nordique et course nature. L'ensemble des éléments composant cette tenue vestimentaire est disponible, en commande, via notre site internet.



La tenue pourra être portée lors des entrainements et manifestations sportives et culturelles où l'association est représentée.

Art. 3.3 : Matériels - Equipements

Marche Nordique :

La section Marche Nordique propose un prêt de bâtons lors des premières sorties, le temps d'essayer ce sport avant de s'en procurer soi-même.

Une formation, théorique et pratique est dispensée, à l'usage des bâtons pour chaque nouvel adhérent, sous la responsabilité du responsable de la section.

Marche :

Bâtons de marche selon la nature de la randonnée.

Course nature :

Une paire de chaussures typée trail est recommandée.

Une lampe frontale pour les sorties nocturnes.

Les bâtons de trail sont acceptés pour ceux/celles qui le souhaitent.

4 - Communication

L'association dispose d'un site internet : www.suzonvareze.fr et d'une page facebook au sein desquels les adhérents peuvent se tenir informés de la vie et des actions menées par l'association.

Les groupes d'activité Du Suzon à la Varèze communiquent via une application mobile type WhatsApp, SMS ou mail pour échanger entre adhérents. Lors de son inscription, l'adhérent se verra proposer de faire partie du groupe de communication de ou des activités qu'il aura choisie(s). Un certain nombre d'informations pourront être postées pour notifier à l'adhérent le type de parcours, les modalités des lieux de rendez-vous, le co-voiturage éventuel, le nombre de participants, etc.

Après chaque Conseil d'Administration, est publiée un communiqué qui synthétise les différents points abordés lors du conseil. Ce communiqué est diffusé et est consultable sur le site internet de l'association.

5 - Vie de l'association - manifestation

Les adhérents peuvent être sollicités pour participer à diverses actions tout au long de l'année (préparation course / marche du Suzon, participation au forum des associations, présence aux événements sportifs, culturels communales...).

La vie de l'association dépend de l'engagement de tous. Elle ne pourra être que meilleure avec un collectif fort. En s'inscrivant, l'adhérent s'engage, autant qu'il le peut, à participer à la vie de l'association.



6 - Modalités d'inscription au manifestation de l'association (type week-end, repas de début d'année, repas de section,...)comme week-end et repas fin d'année / début d'année

L'association peut proposer tout au long de l'année des manifestations nécessitant une inscription et une participation financière. Ces manifestations peuvent être accessibles uniquement aux adhérents ou alors ouvertes à des non-adhérents. Dans le cas où les places sont limitées, l'association prend en compte les inscriptions suivant leur ordre d'arrivée.

En cas d'annulation de participation d'un inscrit, le remboursement de l'inscription se fera à la hauteur du remboursement ou de l'annulation possible des frais, engagés par l'association. Le but est de ne pas pénaliser l'association. Dans le cas où l'association ne peut se faire rembourser, l'argent sera perdu pour l'inscrit.

7 - Droit à l'image et acceptation du règlement intérieur

Des photos et vidéos pourront être prises lors des activités et seront susceptibles d'être diffusées sur le site internet de l'association, les réseaux sociaux et autres supports de communication de l'association et de la presse locale.

Toute cotisation réglée vaut acceptation du règlement intérieur et le droit à l'image. Sauf notification de votre part par écrit au Conseil d'Administration concernant le droit à l'image.

Fait aux Côtes d'Arey, le 28 septembre 2024

La Présidente

La Secrétaire

Turid JEANNEUX